



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_105_2025 : Approbation de l'échange de terrains visant à déplacer, élargir et garantir la continuité du chemin rural dit « Rue des Champs » dans sa portion située avenue du Monaz au lieudit les Vorziers à Dessy

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3222-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;
- VU** l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, notamment l'article L 161-10-2 qui a permis de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains ;
- VU** le permis de construire n°PC07404224A0027 octroyé à la société EUROPEAN HOMES 390, en date du 23 décembre 2024, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 23 maisons individuelles et 8 logements collectifs, situés avenue du Monaz au lieudit les Vorziers à Dessy ;
- VU** la demande d'échange faite par EUROPEAN HOMES 390 d'une portion du chemin rural dit « Rue des Champs » afin d'assurer un aménagement cohérent de la zone ;
- VU** le dossier et le plan d'échange foncier mis à la disposition du public, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;
- VU** le plan du géomètre réalisé par le cabinet TT GEOMETRES à Annecy qui acte cette formalité ;
- VU** l'avis de France domaine n°2025 74042 36255 en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être

échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux après information du public ;

CONSIDÉRANT que le dossier est mis à la disposition du public en mairie pendant 1 mois à compter du 21 mai 2025 sans observation particulière;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet échange, la commune incorporera dans son réseau des chemins ruraux un nouveau tracé rectiligne, de largeur confortée (emprise 4m), aménagé et ombragé, bordé par de larges espaces verts en frange Sud-Est et longeant la voie de chemin de fer et, par-delà, la plaine agricole en frange Nord-Est ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé sera plus avantageux que l'ancien, il répond en effet aux conditions d'aménagement viaire du secteur et contribue à améliorer la largeur, l'agrément de déplacement, la sécurité d'usage et la qualité environnementale de la portion initiale du chemin rural dit de la « rue des Champ » ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet échange, la commune cède à la Société EUROPEAN HOMES 390 une emprise de 513 m² de chemin rural représentée sous teinte jaune sur le plan joint, pour acquérir en contrepartie une emprise de 1048 m² de terrain figurant sous teinte orangée ;

CONSIDÉRANT que ledit échange interviendra sans soulte de part ni d'autre ;

CONSIDÉRANT que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** et **VALIDE** conformément au plan ci-joint, l'échange de terrain visant à déplacer, élargir et garantir la continuité du chemin rural dit « Rue des Champs », à la demande de la société EUROPEAN HOMES 390, dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier situé avenue du Monaz au lieudit les Vorziers à Dessy.

ARTICLE 2 : **INCORPORE** l'emprise de 1048 m² de terrain revenant à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'affecte à l'usage du public.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet échange intervient sans soulte de part ni d'autre.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** qu'un écran végétal sera créé, par la société EUROPEAN HOMES 390, au Nord, le long de la voie ferrée, afin d'assurer une protection visuelle et sonore entre le nouveau chemin rural et les jardins des constructions à venir.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document s'y afférent, à intervenir avec la société EUROPEAN HOMES 390, en l'Etude de Maître Rodolphe SALICHON, notaire à Lyon.

ARTICLE 6 : **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la société EUROPEAN HOMES 390.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.